

#### Article n°1 : UTILISATION

L'attribution du Terrain des Basses Arches à Blaison Gohier aux particuliers interdit toute activité à titre payant.

#### Article n°2 : RÉSERVATION

La réservation se fait auprès du secrétariat de mairie, **au minimum 15 jours avant la date retenue.**

#### Article n°3 : TARIFS

Le terrain des basses arches est mis gracieusement à disposition des particuliers qui en font la demande.  
Un chèque de caution de 400 € sera demandé à la signature du contrat de mise à disposition.

#### Article n°4 : ÉQUIPEMENTS

- ✓ Infrastructures : toilettes
- ✓ Mobilier : tonnelle – tables de pique-nique.

#### Article n°5 : SÉCURITÉ - ISSUES DE SECOURS

Le locataire devra s'assurer que les dégagements restent toujours accessibles.  
Il est formellement interdit de stationner dans l'allée menant aux locaux. Pour des questions de sécurité, l'accessibilité au parking et aux locaux doit rester possible aux véhicules et personnels de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie).

#### Article n°6 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Le Locataire est chargé de la police des lieux. **La personne attributaire** de la mise à disposition est responsable du bon déroulement de la manifestation et **devra être présente pendant toute sa durée.** Toute dégradation volontaire ou involontaire faite au matériel, aux équipements, aux salles ou aux extérieurs, sera entièrement à la charge du locataire.

En cas de préjudice portant sur le bien ou l'environnement (dégradation, débordement sonore, non-respect de la tranquillité publique...), la caution correspondante reste acquise à la commune. Un dédommagement supplémentaire est demandé si la caution ne couvre pas la totalité du préjudice.

#### Article n°7 : FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

Le locataire veillera à la fermeture des robinets après utilisation.  
Le camping n'est pas autorisé sur le site.  
La musique devra cesser à partir de 22 heures.

## Article n°8 : RESPECT DES USAGERS

Le terrain des basses arches a pour vocation de permettre les rencontres familiales et amicales dans un cadre adapté.

Il reste un lieu public, et bien qu'un contrat soit signé avec les personnes qui en font la demande, il peut y avoir des promeneurs qui s'installent pour pique-niquer.

Ce contrat ne signifie pas exclusivité et le terrain est suffisamment grand pour que tout se passe dans les règles du savoir-vivre.

Les numéros d'urgence :

<b>Pompiers</b>	18	<b>Pharmacie de garde</b>	3237
<b>Police secours</b>	17	<b>CHU – Urgences</b>	02 41 35 37 12
<b>SAMU – Urgences vitales</b>	15	<b>Clinique de l'Anjou-Urgences</b>	02 41 44 70 70
<b>Médecin de garde</b>	02 41 33 16 33	<b>Centre antipoison</b>	02 41 48 21 21

## Article n°9 : RANGEMENT ET NETTOYAGE

Un nettoyage du terrain (papiers, mégots, déchets...) est à effectuer avant de quitter les lieux.

Une poubelle ordures ménagères ainsi qu'un container jaune sont à votre disposition. Le container verres est situé à l'entrée du terrain.

## Article n°10 : CONSIGNE D'ODRE PUBLIC

Le locataire s'engage à :

- ✓ Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- ✓ Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'ébriété,
- ✓ Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause,
- ✓ Ne pas servir de boisson alcoolisée à des mineurs,
- ✓ Ne pas servir une personne manifestement ivre,
- ✓ Respecter la tranquillité du voisinage,
- ✓ Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- ✓ Organiser éventuellement, une action du type "conducteur désigné : SAM" ou/et mettre à disposition des éthylotests

Le locataire devra mettre à disposition une information collective quant aux risques de l'alcool et la conduite.

*Le présent règlement peut être modifié à tout moment. Les cas d'espèces non prévus sont soumis à la décision du Maire délégué.*

*Le non-respect du règlement peut entraîner l'annulation de la location de la salle, son évacuation immédiate et l'encaissement de la caution.*

NOM, Prénom du locataire :

.....

Je soussigné(e), .....

reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Sulpice et en accepte les termes.

Fait à Blaison-Saint-Sulpice,

Le : .....

**Signature :**

*Mention manuscrite 'lu et approuvé"*